

# Fermeture d'un site web

## Quand fermer un site web ?

Lorsqu'un site web n'a plus de raison d'être (site qui n'est plus mis à jour, fusion d'unités, fin d'un service ou d'un programme, etc.), nous procédons à sa suppression. Pour plus d'informations voir les points 3 et 4 de [nos conditions d'hébergement](#). Sur demande, nous pouvons fournir une **archive statique du site** avant sa suppression.

Les pages web anciennes, obsolètes ou non régulièrement mises à jour consomment le "crawl budget" (budget d'exploration), une ressource limitée allouée par les moteurs de recherche pour indexer un site. Pour gérer cela, il faut supprimer ou désindexer le contenu non pertinent, car cela permet de concentrer le crawl sur les pages importantes, garantissant leur mise à jour et leur indexation rapides. Cela nous permet d'essayer de préserver au mieux le classement de l'UNIL dans son ensemble dans les moteurs de recherche. Voir [notre article de blog à ce sujet](#) pour plus d'informations.

## Pour les sites web temporaires

Aucune démarche n'est nécessaire pour demander sa fermeture. Ces sites sont automatiquement supprimés 12 mois après la fin de l'événement ou du projet (voir [point 4 de nos conditions d'utilisation](#)). Vous recevrez un rappel quelques semaines avant sa suppression.

## Demande de suppression d'un site web

Si vous souhaitez vous-même prendre l'initiative de demander la fermeture d'un site web dont vous êtes responsable, merci de le faire au moyen de ce formulaire : [formulaire de demande de suppression d'un site web](#)

## Archivage web en ligne

Pour certains sites qui ne sont plus d'actualité mais qui conservent une importance scientifique ou culturelle, nous recommandons l'archivage en ligne plutôt que la suppression complète.

L'archive web publique UNIL permet de valoriser des sites web même après la fin de leur cycle de vie actif. Au lieu de supprimer complètement un site web UNIL après sa fermeture, le Ci peut, sur demande des requérant·e·s, pérenniser le contenu du site en hébergeant son archive en ligne sur [webarchive.unil.ch](#). Quand cela est possible, une redirection automatique est également mise en place, permettant de préserver les URLs originaux pour qu'ils renvoient vers la bonne page de l'archive.

# Conditions d'utilisation

- L'option d'archivage en ligne est limitée aux catégories suivantes de sites web hébergés par le Ci sur ses CMS Jahia et Wordpress : sites de projets, conférences et événements terminés, pour autant qu'ils présentent un intérêt scientifique, culturel ou documentaire.
- Par contre l'option d'archivage en ligne n'est pas disponible pour les catégories suivantes de sites : sites personnels, sites d'associations, sites de groupes de recherche, newsletters, blogs, sites que nous fermons pour cause d'absence d'activité depuis > 2 ans, sites de programmes (masters etc) ou d'enseignements, sites de partenaires ou d'associations externes hébergés chez nous, sites pour lesquels nous n'entrerions plus en matière aujourd'hui pour une demande d'ouverture dans le cadre de nos conditions d'hébergement web actuelles.
- Les sites archivés ne sont pas indexables par les moteurs de recherche.
- Seul l'archivage d'un site entier est pris en charge.
- Aucune page ou ressource externe au site n'est archivée.
- Il n'est plus possible de modifier le site une fois l'archive créée.
- Un site archivé peut être retiré de l'archive publique en tout temps sur demande du responsable du site (faire la demande à [helpdesk@unil.ch](mailto:helpdesk@unil.ch))
- Certaines pages peuvent apparaître incomplètes (images ou médias manquants, liens morts). Certains mécanismes interactifs peuvent ne plus fonctionner, particulièrement s'ils reposent sur une communication avec un serveur.
- Une bannière est ajoutée automatiquement sur chaque page pour clarifier son statut d'archive.
- Ce service est fourni en mode "best effort" et sera maintenu uniquement tant qu'il fera sens sur le plan technique, qu'il ne compromettra pas la sécurité de nos serveurs et que les ressources disponibles nous permettront de l'assurer.

---

Révision #23

Créé 22 octobre 2025 13:12:08 par PW

Mis à jour 19 mai 2026 13:54:27 par PW